Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
23 place des Comtes du Maine
BP 22394
72002 LE MANS Cedex 1

Affaire suivie par Annie GAIGNARD
Pôle Pilotage et Ressources
☎ 02 43 43 58 07

Le Mans, le 3 mai 2016

Note pour

Mesdames et Messieurs les chefs de service
et
Mesdames et Messieurs les agents de catégorie B

Instruction ☐
Note de service ☒ **NDS-PPR-005-2016**

1-OBJET

Elaboration du mouvement local des agents de catégorie B prenant effet au 1er septembre 2016.

2-PRESENTATION GENERALE

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mouvement local des agents de catégorie B à effet du 1er septembre 2016.

Ce mouvement est destiné à attribuer des emplois aux agents dont l'affectation à la résidence d'affectation nationale (RAN) et dans la mission/structure (gestion des comptes publics, fiscalité personnelle, fiscalité professionnelle) a été prononcée dans le cadre du mouvement national.

La liste des emplois implantés au TAGERFIP (Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques) au 01/09/2016 ainsi que la liste indicative des postes vacants (vacances connues à la date de lancement du mouvement) figurent en annexes (fiches 1 et 2).

La date limite de dépôt des fiches de vœux par les agents et leur transmission sous couvert du chef de service est fixée au :
- 19 mai 2016 pour les agents déjà en poste et ceux figurant dans le projet de mouvement de mutation national 2016 publié le 02 mai 2016 ;
- 1er juillet 2016 pour les agents figurant dans le mouvement de mutation national définitif mais pas dans le projet ou ceux dont l'affectation serait modifiée par rapport au projet.

Les affectations seront prononcées après consultation de la Commission administrative paritaire locale n° 2 qui se tiendra le 11 juillet 2016.

Sans attendre le résultat définitif de la CAPN prévu le 30 juin 2016, les agents de catégorie B qui doivent ou désirent participer au mouvement local sont invités à produire une fiche de voeux selon les modalités suivantes :

Principes :

Le mouvement local étant une déclinaison du mouvement national, le classement des fiches de vœux est effectué sur la base de l'ancienneté administrative des agents connue au 31 décembre 2015.

Les choix fonctionnels offerts aux agents sont les suivants :

Catégorie B	
Affectation nationale	Affectation locale possible
Services de direction	/
Gestion des comptes publics (GCPUB)	Trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, paierie départementale
Fiscalité personnelle (FIPER)	Services des impôts des particuliers (SIP), pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP), centre des impôts foncier (CDIF), relations publiques (RPUB), service des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIP/SIE), services de publicité foncière (SPF)
Fiscalité professionnelle (FIPRO)	Services des impôts des entreprises (SIE), pôle de contrôle et d'expertise (PCE), pôle de recouvrement spécialisé (PRS), brigade de contrôle et de recherche (BCR)
Equipe départementale de renfort (EDR)	/

Nouveautés 2016 :

Le PCRP regroupe à compter du 01/09/2016 les missions confiées précédemment à la brigade de contrôle patrimonial (BCP) et à la cellule CSP.

Les contrôleurs ayant la mission-structure FIPER peuvent solliciter dans le cadre du mouvement local de mutation les services de publicité foncière ainsi que le PCRP.

Les contrôleurs ayant la mission-structure FIPRO peuvent solliciter dans le cadre du mouvement local de mutation un poste en BCR.

I- AGENTS CONCERNES PAR LE PRESENT MOUVEMENT

➢ Sont concernés :

1/ les contrôleurs qui dans le cadre du mouvement national ont changé de RAN et/ou de mission-structure. Ils participent au mouvement local pour y obtenir une affectation précise sur un emploi situé dans le ressort de la RAN et compatible avec la mission-structure obtenue dans le mouvement national.

2/ les contrôleurs qui souhaitent obtenir un autre service, au sein de la même RAN **et** de la même mission-structure.

Exemples

- un contrôleur affecté à la RAN de X sur la mission-structure « fiscalité professionnelle » dans un SIE et qui souhaite rejoindre le PCE, le PRS, la BCR ou un autre SIE, de la même RAN de X.

- un contrôleur affecté à la RAN de Y sur la mission-structure « fiscalité personnelle » au service de la publicité foncière et qui souhaite rejoindre un SIP ou le PCRP, de la même RAN de Y.

- un contrôleur affecté à la RAN de Z sur la mission-structure « gestion des comptes publics » en trésorerie mixte et qui souhaite rejoindre la paierie départementale, de la même RAN de Z.

3/ les contrôleurs détachés au sein de la même RAN, sur un emploi autre que celui sur lequel ils ont été officiellement nommés. Ils devront postuler au minimum pour le service sur lequel ils sont détachés ou simplement faire part de leur souhait de réintégrer leur poste.

➢ Ne peuvent participer à ce mouvement local :

1/ les contrôleurs affectés sur un emploi **depuis moins d'un an** : dans le cadre du mouvement national, le délai de séjour entre deux mutations est fixé à 1 an. Le mouvement local étant une déclinaison du mouvement national, les mêmes règles s'appliquent.

2/ les contrôleurs affectés sur une RAN et sur une mission-structure et qui souhaitent obtenir soit une autre RAN, soit une autre mission-structure, cette mutation ne pouvant être obtenue que dans le cadre du mouvement national.

3/ les contrôleurs affectés par le mouvement national à la disposition du directeur (ALD). Toutefois, les contrôleurs ALD pourront établir une fiche de souhaits, disponible sur Ulysse Sarthe.
La désignation du poste de travail confié au contrôleur muté dans le cadre du mouvement national ALD (à la disposition du directeur) RAN ou SANS RAN relève de la décision du directeur.

4/ les contrôleurs affectés par le mouvement national sur la mission/structure « services de direction ». La désignation du poste de travail confié au contrôleur au sein des services de direction relève également de la seule décision du directeur et est communiquée, pour information, en CAPL.

II- Regles de gestion

Les affectations locales sont effectuées en tenant compte prioritairement de l'intérêt combiné du service et des agents.

L'ancienneté administrative s'applique quand il n'y a pas d'enjeu particulier tenant à l'intérêt du service ou aux vœux des agents.

A côté de l'ancienneté administrative qui demeure, d'autres critères peuvent être retenus comme l'adéquation au poste, les acquis professionnels des agents ou leurs souhaits de diversification. Il conduit aussi à limiter le nombre de détachements et donc à enrichir le rôle de la CAPL.

Par ailleurs, dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir les vacances qui s'ouvriront au cours de cette campagne, il est dans l'intérêt des agents de classer, par ordre décroissant de préférence, tous les postes susceptibles de les intéresser.

Pour tenir compte de la situation des effectifs, des postes pourront être non attribués afin d'assurer le meilleur équilibre possible entre services.

a) précisions en cas de suppressions :

En cas de suppression d'emploi, les contrôleurs conservent leur affectation nationale (direction/RAN/mission-structure) et bénéficient de la garantie de maintien dans leur commune d'affectation locale.

Au niveau local, si après suppressions d'emplois de l'année en cours, et avant le mouvement local, un surnombre subsiste dans un service situé au sein d'une commune d'affectation nationale comportant plusieurs services relevant de la même mission-structure, il sera procédé à l'identification des contrôleurs dont l'emploi est supprimé :

- le contrôleur dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local pour les services présents sur la commune relevant de la mission-structure détenue au plan national.

- le contrôleur concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative au 31/12/2015 (non bonifiée) parmi les contrôleurs affectés par la CAPL dans le service local concerné par la suppression d'emploi.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés au sein de sa commune, un contrôleur qui y serait maintenu au titre de sa garantie sera affecté, par la CAPL, **"ALD Mission/structure"** sur sa commune d'affectation locale. Son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

Dans l'hypothèse où, dans le cadre du mouvement local, une vacance s'ouvre au sein du service impacté par la suppression de poste, le contrôleur concerné ne sera plus considéré comme faisant surnombre et bénéficiera d'une priorité absolue pour rester sur son service d'origine. Il pourra exprimer cette priorité pour rester sur son poste en cas de vacance, dans sa fiche de vœux locale, à la place de son choix parmi les autres vœux pour convenances personnelles.

Exemple: Sur la commune d'affectation locale X, comportant un SIP, un SIE, un SPF, un CDIF, plusieurs trésoreries, un emploi B est supprimé dans la trésorerie A.

La suppression concerne le contrôleur affecté localement dans cette trésorerie, ayant la plus faible ancienneté administrative. Ce contrôleur dont l'emploi est supprimé peut solliciter dans le cadre de son affectation nationale « gestion des comptes publics » un emploi dans les autres trésoreries de sa commune d'affectation.

A défaut de poste vacant, il sera maintenu au titre de sa garantie sur la commune d'affectation X et sera affecté par la CAPL, « ALD GCPUB » local sur la commune X. Son affectation nationale ne sera pas remise en cause. Si une vacance s'ouvre au sein de la trésorerie A, dans le cadre du mouvement local, il ne sera plus considéré comme faisant surnombre et bénéficiera d'une priorité absolue pour rester sur la trésorerie A.

b) précisions en cas de transferts d'emplois et de missions :

Les contrôleurs titulaires d'un emploi transféré dans le cadre d'une réforme de structure peuvent bénéficier de la priorité pour suivre leur emploi.

Peuvent bénéficier de cette priorité les contrôleurs qui réunissent les 3 conditions cumulatives, suivantes :

- être affecté par la CAPN sur la RAN, la ou les missions/structures concernées par la réforme ;
- être affecté par la CAPL sur le service concerné par la réforme ;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

La liste des contrôleurs ainsi désignés est appelé « périmètre ».

Chaque agent réunissant les 3 conditions pré-citées bénéficie de la priorité pour suivre l'emploi transféré.

Les contrôleurs affectés à la BCP ou en SIP mais détachés à la cellule CSP bénéficient d'une priorité pour obtenir le PCRP s'ils souhaitent suivre leurs missions.

Le contrôleur anciennement affecté au CDFP de Bouloire dont le service a été partiellement transféré à Ecommoy bénéficie d'une priorité sur l'emploi transféré.

Sans attendre le résultat définitif de la CAPN prévu le 30 juin 2016, les agents de catégorie B qui doivent ou désirent participer au mouvement local sont invités à produire une fiche de voeux selon les modalités suivantes.

Précisions

Les agents B des postes transférés au 1er janvier 2017 (trésoreries de Loué, Le Grand-Lucé, Saint-Paterne et fusion des SIP du Mans) seront invités à participer à un mouvement local spécifique aux restructurations, en décembre 2016 : priorité pour suivre leurs missions.

En cas de changement de RAN, ils devront participer au prochain mouvement national de mutation pour faire valoir leur priorité.

III- RECOMMANDATIONS POUR L'ETABLISSEMENT DES FICHES DE VOEUX

➢ La situation administrative (grade, échelon, date de prise de rang, indice nouveau majoré) à indiquer sur les fiches de vœux est celle acquise par les agents au 31 décembre 2015.

➢ Les agents souscrivant une demande à titre obligatoire ont le plus grand intérêt à solliciter le maximum de postes à la résidence d'affectation car, dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de leur donner satisfaction, ils recevraient alors une affectation sur le dernier emploi resté vacant à la résidence d'affectation nationale dans la même mission/structure.

Attention appelée : La règle d'affectation locale sur le dernier emploi vacant est ainsi définie : s'il n'existe plus de possibilité d'attribution de postes en fonction des choix exprimés par les agents, et dans le cadre de l'affectation prononcée par la CAPL, les postes encore vacants sont attribués dans l'ordre croissant d'ancienneté des agents restant à affecter.

➢ Dans le cadre de la mission/structure qui est la leur, les agents devront indiquer avec précision les postes qu'ils souhaitent obtenir.

➢ Les agents nouvellement affectés à la DDFIP de la Sarthe n'omettront pas d'indiquer sur leur fiche de vœux ou de souhaits l'adresse de leur domicile au 1er septembre 2016.

IV-TRANSMISSION DES FICHES DE VOEUX ET DES FICHES DE SOUHAITS

Les fiches de vœux et de souhaits, en ligne sur Ulysse SARTHE (les agents, mouvements locaux) seront scannées après signature de l'agent et visa du supérieur hiérarchique.

Elles seront adressées, par courriel en mode accusé réception (option : demander un accusé réception), avec copie au chef de service, au service des ressources humaines (Christelle CHALUMEAU, Maryline COUTURIER, Annie GAIGNARD).

La date limite d'envoi est fixée au **19 mai 2016 au pus tard.**

3.PIECES JOINTES

- Fiche 1 : Emplois implantés au TAGERFIP
- Fiche 2 : Liste indicative des postes vacants

4-MISSIONS CONCERNÉES

Toutes structures.

Il est demandé aux chefs de service de porter sans délai la présente note à la connaissance de tous les agents placés sous leur autorité, y compris les agents en congé ou en absence pour quelque cause que ce soit.

4-INTERLOCUTEURS

Tout renseignement complémentaire concernant ces dispositions pourra être obtenu auprès de :
Christelle Chalumeau : mail marie-christelle.chalumeau@dgfip.finances.gouv.fr
Maryline Couturier : mail maryline.couturier@dgfip.finances.gouv.fr
Annie Gaignard : mail annie.gaignard@dgfip.finances.gouv.fr

Pour l'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

La Directrice du pôle pilotage et ressources

Laurence MERON

FICHE 1
EMPLOIS B IMPLANTES AU TAGERFIP AU 1ER SEPTEMBRE 2016 : 276

A/ RAN : LE MANS

Missions-structures et Services	Nombre d'emplois implantés
DIRECTION	**29**
GESTION DES COMPTES PUBLICS	**59**
CDFP Château du Loir	5
CDFP Conlie	4
CDFP Connerré	3
CDFP Ecommoy	3
CDFP La Suze sur Sarthe	4
CDFP Le Mans agglomération mancelle et amendes	6
Trésorerie hospitalière du Mans	11
CDFP Le Mans Ville	14
CDFP Loué	2
Paierie départementale	7

FISCALITE PERSONNELLE	62
SIP Le Mans Nord	8
SIP LE Mans Est	5
SIP Le Mans Ouest	5
SIP Le Mans Sud	5

Relations publiques	5

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	10

Centre des impôts Foncier	7

SPF Le Mans 1	6
SPF Le Mans 2	5
SPF Le Mans 3	3
SPF Le Mans 4	3

FISCALITE PROFESSIONNELLE	50
SIE Le Mans Nord-Est	20
SIE Le Mans Sud-Ouest	15
Pôle CE	6
PRS	4
BCR	5

TOTAL des emplois : 200

B/RAN : LA FLECHE

GESTION DES COMPTES PUBLICS	11
CDFP Sablé sur Sarthe	5
Trésorerie La Flèche	6

FISCALITE PERSONNELLE	4
SIP La Flèche	3
Relations publiques	1

FISCALITE PROFESSIONNELLE	8
Pôle CE	1
SIE La Flèche	7

TOTAL des emplois : 23

C/RAN : MAMERS

GESTION DES COMPTES PUBLICS	17
CDFP Fresnay/Sarthe	3
CDFP La Ferté Bernard	6
CDFP Marolles	5
CDFP St Paterne	1
Trésorerie Mamers	2

FISCALITE PERSONNELLE	5
SIP Mamers	5

FISCALITE PROFESSIONNELLE	8
SIE Mamers	8

TOTAL des emplois : 30

D/RAN : SAINT-CALAIS

GESTION DES COMPTES PUBLICS	5
CDFP Le Grand Lucé	2
Trésorerie St Calais	3

FISCALITE PERSONNELLE	7
SIP/SIE	7

TOTAL des emplois : 12

E/ SANS RESIDENCE

EDR	11

TOTAL des emplois : 11

FICHE 2
LISTE DES POSTES VACANTS

❖

AGENTS DE CATEGORIE B

ADRESSES	STRUCTURES	POSTES	NOMBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Attention appelée :dans tous les cas, il est recommandé d'indiquer les postes demandés avec une extrême précision et de ne pas se limiter aux seuls postes apparaissant vacants, des postes étant susceptibles de se libérer au cours du mouvement.				
RAN LE MANS	**FIPER**	**SERVICES**		
CDFP 33 ave du Gal de Gaulle LE MANS		Relations publiques	1	
		PCRP	10	priorité aux agents suivant leurs missions (1)
CDFP 56 rue Jean Nicot LE MANS		SPF Le Mans 2	1	
	FIPRO			
CDFP 33 ave du Gal de Gaulle LE MANS		SIE Le Mans Nord-Est	1	
		SIE Le Mans Sud-Ouest	1	
	GCPUB			
100 rue de Flore LE MANS		CDFP Agglomération Mancelle et amendes	1	
194 ave rubillard LE MANS		Trésorerie hospitalière du Mans	1	
11 bd Lamartine LE MANS		CDFP Le Mans Ville	1	
14 rue du 11 novembre CHATEAU du LOIR		CDFP Château du Loir	1	
Allée Marie Louise Souty CONLIE		CDFP Conlie	1	
Résidence la Croix Hérault ECOMMOY		CDFP Ecommoy	1	priorité à l'agent ayant suivi ses missions (2)
RAN LA FLECHE	**FIPER**			
3 allée de la providence LA FLECHE		SIP La Flèche	1	
	GCPUB			
13 avenue Joël Le Theule SABLE sur SARTHE		CDFP Sablé sur Sarthe	1	
RAN MAMERS	**GCPUB**			
42 rue bourgneuf LA FERTE BERNARD		CDFP La Ferté Bernard	4	
2 rue Abbé Lelièvre FRESNAY sur SARTHE		CDFP Fresnay/Sarthe	1	
1 rue de Mamers MAROLLES LES BRAULTS		CDFP Marolles	2	

13 rue aux Cordiers MAMERS		Trésorerie Mamers	1	
6 place de l'église SAINT PATERNE		CDFP Saint Paterne	1	Emploi transféré au CDFP de Fresnay au 01/01/2017 (3)
	FIPRO			
13 rue aux Cordiers MAMERS		SIE Mamers	1	
RAN SAINT-CALAIS	**FIPER**			
25bis rue Fernand Poignant SAINT-CALAIS		SIP/SIE St Calais	2	
	GCPUB			
6 rue de Belleville LE GRAND LUCE		CDFP Le Grand Lucé	1	Emploi transféré au 01/01/2017 (4)

(1) Création du PCRP au 01/09/2016 : 8 emplois transférés des SIP- Le Mans Nord :2, Le Mans Est : 2, Le Mans Ouest : 1, Le Mans Sud :1, La Flèche :1, Mamers :1 et 2 emplois transférés de la BCP.

(2) CDFP de Bouloire : emploi transféré au 01/01/2016 au CDFP d'Ecommoy.

(3) Sous réserve de l'arrêté ministériel

(4) Sous réserve de l'arrêté ministériel : au CDFP du Grand Lucé, 2 emplois B :1 emploi transféré à la paierie départementale et 1 emploi transféré au SIP/SIE de Saint-Calais